



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 AOUT 2017**

Le lundi 28 août 2017, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Michel COMBE, Jacques-Yves OUIN, Mmes Fabienne DERETTE et Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Mme Florence GUERIN, M. Michel LE MESLE, Mme Evelyne LABORY et M. Bruno PAIN avec pouvoir de M. Gilbert GEMY

Secrétaire de séance : Lydie MAIGRET.

Absents excusés : Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Michel COMBE pouvoir à M. Amand CHOQUET, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER pouvoir à M. DELIVET, Mme Sandrine DUPONT, M. Gilbert GEMY pouvoir à M. Bruno PAIN, M. Alexandre LECERF, Mmes Amélie LEGOUPIL et Corinne SEBERT.

AVANT-PROPOS - REMERCIEMENTS :

Madame ISABEL, Premier adjoint au Maire remercie ses collègues pour les témoignages de sympathie qu'elle a reçus de leur part à l'occasion de la disparition de sa maman.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2017 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 : RYTHMES SCOLAIRES : MAINTIEN DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS ET DEMI – CREATION D'UN CRENEAU DE GARDERIE PERISCOLAIRE DE 15 h 30 à 16 H 30 LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 26 juin dernier en adoptant le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2017-2018. La demande de dérogation a été transmise immédiatement à Monsieur le Directeur académique des Services de l'Education Nationale qui, courant juillet, a refusé cette demande au motif qu'un consensus n'avait pas été trouvé entre le Conseil d'école élémentaire et la commune.

Un nouveau PEDT (2017-2020) n'ayant pas été sollicité par le Conseil municipal auprès de l'Inspection académique, des TAP ne peuvent être remis en place à la rentrée. Il est donc nécessaire de créer des créneaux de garderie les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 H 30. Cette garderie ne se limitera pas à garder les enfants mais offrira également des animations.

M. DELIVET propose au Conseil municipal que ce temps périscolaire soit gratuit.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition qui s'appliquera pour l'année scolaire 2017-2018.

DELIBERATION N°34 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de la poursuite des rythmes scolaires à quatre jours et demi pour l'année scolaire 2017-2018, il convient de délibérer sur la création de **deux** postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe **contractuels** à temps non complet pour **accroissement temporaire d'activités**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel **23/35^{ème} du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.**
- **accepte** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel **11/35^{ème} du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.**

DELIBERATION N°35 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2017 AVEC LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous.

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Val ès dunes et la Commune d'Argences

ENTRE

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2017

d'une part

ET

La Communauté de Communes du Val ès dunes, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-4-l II,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,
Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire,

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales.

Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.

La compétence Voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

En agglomération, la compétence Voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

(...)

● Pour la voirie, sont exclus :

- Les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial
- L'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie
- A titre transitoire, les investissements de voirie compris dans le périmètre des opérations financées par le Conseil Régional (cœur de bourg, contrat ville régionale)
- Le balayage, le déneigement »

Considérant que le service d'entretien municipal de la commune d'ARGENCES intervient pour partie sur l'entretien des voiries transférées, et que ce service ne fait donc pas l'objet d'un transfert automatique vers la Communauté de Communes Valès dunes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention des services de la commune sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition des services de la commune d'ARGENCES présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services conformément à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie sera prise en charge directement par la Communauté de Communes sous forme de bons de commande avec indication des rues sur lesquelles l'intervention s'avère nécessaire.

L'entretien des bermes et fossés ainsi que l'élagage éventuel sera organisé par la Communauté de Communes par l'appel à des prestataires extérieurs.

Article 2 : Nature des moyens mis à disposition

La mise à disposition porte sur les moyens et services mis en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie.

Article 3 : Services mis à disposition

Le service technique de la commune d'ARGENCES est mis à disposition de la Communauté de Communes Valès dunes forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Valès dunes.

Le forfait précisé à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoins, être modifié d'un commun accord entre les parties en fonction de circonstances exceptionnelles entraînant une évolution des

besoins respectifs constatés pour la commune d'ARGENCES et pour la Communauté de Communes Val ès dunes.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune d'ARGENCES mis à disposition de la Communauté de Communes du Val ès dunes demeurent statutairement employés et rémunérés dans la commune d'ARGENCES, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les forfaits et les modalités prévus par la présente convention.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Le Président de la Communauté de Communes du Val ès dunes peut adresser directement au responsable du service ainsi mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les arrêtés de voirie seront pris par le Maire de la commune.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par la commission Voirie de la Communauté de Communes. Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi en fin d'année.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT et à la délibération du **20 avril 2017**, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Val ès dunes à la commune d'ARGENCES des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Val ès dunes.

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à rembourser à la commune d'ARGENCES les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de **21 954.62 €**.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la commune inclut les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions – subventions afférentes au poste) ainsi que les charges en matériels divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel à réception de la délibération exécutoire prise par la commune.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année **2017**.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 10 : La présente convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2017**.

A Argences, le 28 août 2017

Pour la commune,

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes Val ès dunes,

Le Président,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** à l'unanimité la convention de mise à disposition d'entretien de la voirie **2017** avec la CDC Val ès dunes.
- **Autorise le Maire** à signer les pièces afférentes.

DELIBERATION N°36 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES – COMPETENCE « PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL »

Monsieur le Maire expose que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de développement durable axé spécifiquement sur la lutte contre les changements climatiques. Cette action peut être menée par les Communautés de communes. La Cdc « Val ès dunes » ayant accepté de prendre cette compétence, il est proposé au Conseil municipal de la confirmer en adoptant la délibération suivante :

Vu l'article L5214 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment le Titre VIII – Chapitre III – « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2017/136 du 6 juillet 2017 portant sur la prise de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts afin que la Communauté de communes puisse transférer la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie » au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes une nouvelle compétence dans le cadre des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement » : « Plan Climat Air Energie Territorial ».

DELIBERATION N°37 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR DEPARTEMENT DU CALVADOS – CONVENTION AVEC LA FREDON DE BASSE NORMANDIE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la FREDON de Basse Normandie et lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados en date du 27 avril 2017,

Et sous réserve de la participation de la Communauté de communes Val ès dunes au plan de lutte collective contre de frelon asiatique – volet animation,

Vu le projet de convention proposée par la FREDON de Basse Normandie,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'Argences à signer la convention relative à la participation de la commune d'Argences, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados en 2017.

PROJET DE CONVENTION

Déroulé du plan de lutte collective contre

le frelon asiatique sur le département du Calvados

Choix des prestataires

La commune reçoit la liste des prestataires engagés dans la charte des bonnes pratiques qui sont candidats pour intervenir sur la zone, ainsi que leur grille tarifaire d'intervention
La commune choisit trois prestataires, par ordre de préférence (au cas où le premier ne pourrait pas intervenir dans les trois jours qui lui sont fixés par la charte)

Accès au portail

La commune reçoit son code d'accès au portail (identifiant et mot de passe)
La commune peut ainsi déclarer tous les nids qui seront repérés sur son territoire, terrains publics et terrains privés, et suivre l'évolution de leur destruction.

Procédure de déclaration/destruction/suivi

Le riverain signale son nid de frelon asiatique à la mairie

La commune déclare ce nid sur le portail et valide la destruction

La FREDON effectue la vérification qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique
(soit les informations renseignées sont suffisantes,
soit la FREDON fait intervenir un référent, préalablement formé)

La FREDON valide le nid et demande à la commune une confirmation de destruction.

La FREDON envoie la commande au prestataire

Le prestataire prend contact avec le responsable du site et procède à la destruction. Il fait signer au responsable du site un rapport d'intervention

Le prestataire renseigne le portail

La commune peut suivre l'évolution des destructions du ou des nid(s) déclaré(s)

Gestion financière des interventions

Le prestataire envoie une facture mensuelle à la FREDON, accompagnée de tous ses rapports d'interventions

La FREDON règle le prestataire

La FREDON appelle la participation du Conseil Départemental (30% de 110€ maximum) et le reste à charge à la commune

- ***Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :***
Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles. Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.
- ***Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques :***
 - Création et coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité.
 - Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux).
 - Rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
 - Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
 - Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif.
 - Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.
 - Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
 - Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant.

Les communes s'engagent :

- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 € d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 2 - DUREE.

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se terminera à la fin de l'activité des ruchers d'abeilles, en milieu d'automne 2017. La consommation complète de l'enveloppe du CD 14 allouée à l'aide pour la destruction des nids secondaires sanctionnera la fin du plan de lutte collective, le cas échéant avant la fin de l'activité des ruchers. Un COPIL extraordinaire validera cette date de fin dans les deux cas. Les communes auront alors le choix de continuer à prendre en charge la destruction sur le domaine privé ou non. La déclaration des nids sur le portail jusqu'au 31 décembre est demandée à des fins statistiques.

ARTICLE 3 - MONTANT.

La participation de la Commune de ARGENCES à **la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique**, correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Après débat, le Conseil municipal adopte cette convention à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°38: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE NON PROLONGATION DE L'ACTIVITE SOLICENDRE APRES 2029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a rendez-vous à l'office notarial d'Argences mardi 5 septembre 2017 pour signer avec le Président de la Société SOLICENDRE l'acte authentique devant contenir l'engagement de ladite société de non prolongation d'activité d'exploitation du site de traitement et d'enfouissement implanté route de Dozulé à Argences au-delà de 2029. Pour concrétiser cette affaire, l'étude notariale sollicite une délibération de l'Assemblée délibérante autorisant le maire à signer cet acte.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION N°39: SUBVENTIONS - FETE DE LA MUSIQUE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'UCIA et le Comité de jumelage ont participé cette année, aux côtés de la commune, à l'organisation et à l'animation de la Fête de la Musique. Elles ont notamment assuré le dîner des musiciens jouant le 21 juin.

Il est proposé au Conseil municipal d'indemniser ces associations pour cette dépense en octroyant une subvention de **91.50 €** à l'UCIA et de **74 €** au **Comité de jumelage**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'octroi de la subvention d'un montant de 91.50 € pour l'UCIA et de 74 € pour le Comité de jumelage Argences-Hettstadt.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2017.

DELIBERATION N°40 : SUBVENTIONS 2017 – MUANCE FOOTBALL CLUB ET GEAA.

Monsieur DELIVET passe la parole à Monsieur MARTIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la culture qui rappelle au Conseil municipal que les clubs de football d'Argences et de Moul- Bellengreville ont fusionné pour donner naissance à un nouveau club dénommé Muance Football Club.

Il convient désormais d'octroyer une subvention à ce nouveau club au lieu et place de l'ancien club argençais.

Il convient également d'attribuer la subvention au GEAA pour l'Esa Basket qui poursuit son activité au sein du groupement d'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **8 000.00 € au Muance Football Club.**
- décide l'octroi d'une subvention d'un montant de **11 000.00 € au GEAA** pour les activités de l'E.S.A. Basket.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de 2017.

DELIBERATION N°41: SUBVENTIONS 2017 – CARREFOUR DES ASSOCIATIONS DU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion du Carrefour des associations du samedi 2 septembre 2017, différents lots seront attribués après un tirage au sort. La ville offrira également deux bons de 40 € à valoir pour toute inscription à une association sportive.

Les deux personnes tirées au sort pourront faire valoir ce bon pour une inscription à une association.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de **40 € pour les deux personnes tirées au sort à l'association où ces personnes seront inscrites.**

Ces crédits sont disponibles à l'article **6574 du budget 2017.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution de la subvention susmentionnée à l'association où s'est inscrit le lauréat.

DELIBERATION N°42: DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET AU SYNDICAT RESEAU AFIN D'ACQUERIR UNE DESHERBEUSE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CHOQUET, Adjoint au maire chargé des travaux qui informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir une desherbeuse pour un montant de 34 400 € ht (41 280.00 ttc) matériel éligible à des subventions qui peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau au taux de 50 % plafonnées à 15 000 € ht (7 500 € maximum) et par le Syndicat RESEAU au taux de 30 % du montant ht (plafonnées à 2 000 €).

Après débat, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Syndicat RESEAU pour l'acquisition d'une desherbeuse et d'inscrire la dépense au budget.

DELIBERATION N°43: DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de transcription s'est produite dans la maquette budgétaire officielle du Budget primitif 2017. Il convient donc de rectifier cet erratum et d'inscrire **5000 €** pour les travaux de sécurisation de la rue Maréchal Foch à l'article **2188** fonction **822** opération **9226** et d'enlever les **5 000 €** inscrits par erreur à l'article **2188** fonction **71** opération **9214** (Moulin).

Afin de pouvoir acquérir un desherbeuse pour laquelle deux subventions sont sollicitées, il convient d'ouvrir un crédit pour assumer cette dépense. Une diminution de crédit de **41 280 €** sera opérée à l'article **60632** fonction **020** et une ouverture de crédit de **41 280 €** sera réalisée à l'article **2188** fonction **020** opération **9139**.

Une **décision modificative n°2** est donc proposée au Conseil municipal afin d'acter cette régularisation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	+41 280.00 €		
60632 fonction 020 Petit équipement	-41 280.00 €		
TOTAL	0		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Art 2188 fonction 020 opération 9139 Desherbeuse	+ 41 280.00 €	Art 021 Prélèvement sur la section de fonctionnement	+ 41 280.00 €
Art 2188 fonction 822 opération 9226 Sécurisation rue Foch	+ 5000.00 €		
Article 2188 fonction 71 opération 9214 Moulin de la Porte	-5 000.00€		
TOTAL	+ 41 280.00 €	TOTAL	+ 41 280.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Centre aéré

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un centre aéré organisé par l'UNCMT va désormais fonctionner le mercredi matin permettant d'accueillir dans les locaux du restaurant scolaire des enfants des écoles Sainte Marie d'Argences et de Bellengreville. La mairie de Bellengreville versera 300 € de participation au titre des remboursements des fluides pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle action.

Travaux divers

Monsieur CHOQUET, Adjoint au Maire chargé des travaux informe le Conseil municipal que les travaux de la salle de dojo du gymnase des marronniers sont terminés. Cette salle pourra donc accueillir de nouveaux créneaux qui ont été attribués à des associations.

Rentrée scolaires 2017-2018

Madame PORTIER, Adjoint au Maire chargée de la jeunesse et des questions scolaires indique qu'au 28 août 2017 102 enfants sont inscrits à l'école Sonia Delaunay d'Argences et 216 enfants à l'école élémentaire Paul Derrien et 24 enfants en classe ULIS.

Compte tenu des effectifs en hausse de l'école primaire, après comptage par Madame l'Inspectrice d'Académie des enfants le jour de la rentrée fixée le 4 septembre 2017 l'ouverture d'une classe supplémentaire pourrait être envisagée.

Le Conseil municipal invite M. le Maire à solliciter Mme DUMONT, députée du Calvados pour avoir son appui sur cette création de classe.

Sports

Monsieur MARTIN, Adjoint au Maire chargé des questions sportives et associatives informe ses collègues que l'association Muance Football Club crée une équipe féminine de football pour les femmes nées avant 2002 et qu'elle invite de nombreuses candidates à s'inscrire à cette activité sportive.

30 ans du Comité de jumelage – Déplacement à Hettstadt

Madame ISABEL, Première adjointe au Maire indique que 5 élus se déplacent en Allemagne à l'occasion des 30 ans du Comité de Jumelage. Elle invite d'autres collègues à se joindre à eux et de donner rapidement leur réponse à M. LABOUROT, Président du Comité de Jumelage.

La séance est levée à 21 H 10

Le présent compte rendu contient 11 délibérations numérotées de n°33 au n°43.

NOM et prénom des élus	POUVOIRS A	SIGNATURE
BEAUDOIN Christelle		absente
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		Absente
CENDRIER Franck	Pouvoir à M. DELIVET	
CHOQUET Amand		
COMBE Michel	Pouvoir à M. CHOQUET	
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		
DUPONT Sandrine		Absente
FIQUET-ASSIRATI Brigitte		
GEMY Gilbert	Pouvoir à M. PAIN	
GUERIN Florence		
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne		
LE MESLE Michel		

LECERF Alexandre		Absent
LEGOUPIL Amélie		Absente
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
OUIIN Jacques-Yves		
PAIN Bruno		
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne		Absente

*Secrétaire de séance,
Lydie MAIGRET*

*Le Maire,
Dominique DELIVET*